

Double défi réglementai

Le premier groupe bancaire italien a fait évoluer son système d'information afin de respecter les nouvelles directives européennes sur les moyens de paiement et le blanchiment d'argent.

Deux dates correspondent à des échéances particulières sur l'agenda de Luciano Chironi : 15 décembre 2007 et 1^{er} janvier 2008. A l'instar de ses homologues DSI du secteur bancaire européen, le directeur de l'organisation et de l'informatique de la Banca Intesa France (Intesa San-Paolo) devra respecter, dès la mi-décembre 2007, la troisième directive relative à la lutte contre le blanchiment d'argent, dite AML (Anti Money Laundering). Au début 2008, il s'agira de se conformer à l'espace unique de paiement en euros, ou Sepa (Single European Paiement Area).

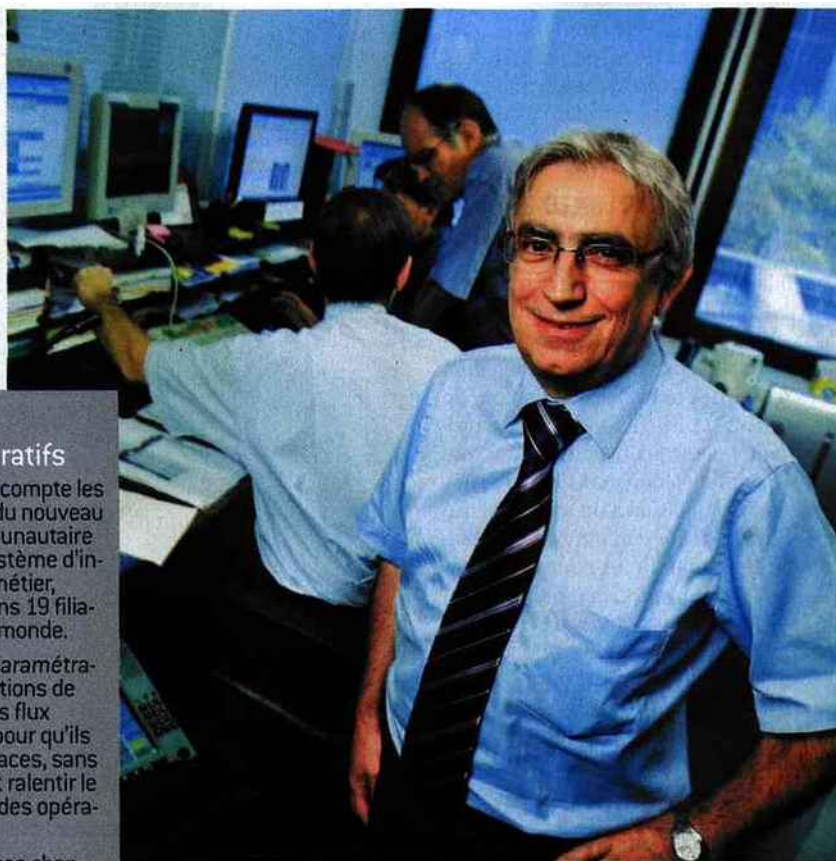
Pour réussir ces deux chantiers, la filiale du premier ensemble bancaire italien disposait d'une certaine marge de manœuvre. La doctrine maison prévoit que chaque pays reste libre dans ses choix technologiques pour interfacer son informatique locale avec le système d'information « métier » du groupe. Pour Luciano Chironi, « le logiciel de gestion des moyens de paiement devait disposer d'une couverture fonctionnelle correspondant aux exigences de la directive, être facilement adaptable à notre structure informatique existante et, évidemment, rester à un prix raisonnable. »

En 2006, il retient la solution V.Bank Moyens de paiement de Viveo. Un choix

L'enjeu

Trois impératifs

- Prendre en compte les exigences du nouveau droit communautaire dans un système d'information métier, déployé dans 19 filiales dans le monde.
- Soigner le paramétrage des solutions de contrôle des flux financiers pour qu'ils soient efficaces, sans pour autant ralentir le traitement des opérations.
- Faire tenir ces chantiers technologiques dans un calendrier imposé par Bruxelles.



« La directive AML indique les contrôles à effectuer, mais ne précise pas les modalités pratiques »

Luciano Chironi, directeur de l'organisation et de l'informatique de la Banca Intesa France

qui avait été préalablement validé par la DSI du groupe, située à Turin. Mais plutôt que d'appliquer la première version de ce logiciel alors disponible, Luciano Chironi a préféré patienter. « Je souhaitais un produit qui fonctionne, il était donc préférable d'attendre qu'il ait fait d'abord ses preuves. C'est pourquoi, nous avons patienté jusqu'à l'été 2007 pour entamer sa migration vers nos plates-formes », explique-t-il. Quelques jours de formation ont été

nécessaires aux équipes pour se familiariser avec ce progiciel.

Chaque chantier aura coûté quelque 150 000 euros

« Ce sont surtout les structures des fichiers qui changent. Un virement reste un virement », précise Luciano Chironi. Aujourd'hui, grâce à l'outil de Viveo, la Banca Intesa gère quelque 250 000 vire-

re pour la Banca Intesa

ments, 25000 prélèvements ainsi que 55000 chèques par an. Il s'agit, pour l'essentiel, de transferts entre grands comptes français et italiens. Le coût de cette adaptation à la norme Sepa ? Environ 150000 euros. Soit sensiblement le même montant que pour se conformer au nouveau cadre antiblanchiment. « *En l'espèce, la directive indique les contrôles à effectuer, mais ne précise pas les modalités pratiques* », constate Luciano Chironi. Jusqu'à présent, la banca Intesa recourait au logiciel Safewatch de Side. Cet outil passe en revue les bases de données des noms de personnes, de pays, ou d'entités commerciales. Ce balayage aide à identifier les individus ou les entreprises déjà fichées par les autorités.

Détecter automatiquement les opérations suspectes

Avec la directive AML, la vérification est poussée plus avant. Chez Banca Intesa France, un autre logiciel d'origine Viveo effectue, en outre, une analyse comportementale des clients. Objectif : établir une cartographie des risques. Le banquier paramètre son contrôle en fonction de ce qu'il souhaite observer - par exemple, les opérations financières supérieures à un certain montant. Ou encore, un signalement des transactions qui dépassent le chiffre d'affaires officiellement annoncé par une société. Ces écritures suspectes sont transmises automatiquement aux équipes d'audit de la banque. Qui alertent, en cas de besoin, la cellule douanière Tracfin. Un enregistrement de ces flux jugés anormaux est conservé durant cinq ans. Auparavant, ce repérage était réalisé par un outil propriétaire développé en interne, et essentiellement via des documents papier. L'informatisation complète de l'ensemble rend, selon Luciano Chironi, le suivi et l'audit plus fiables : « *Elle facilite la collecte et l'élaboration des informations servant au pilotage de la surveillance.* » ●

NICOLAS ARPAGIAN



AVIS D'EXPERT

Olivier Engender, responsable de projet

Il est coauteur, avec Sophie Fernandes, du livre *Manager un projet informatique, paru en septembre 2007 aux Editions d'Organisation (Eyrolles).*

« Les étapes incontournables d'un projet.

Tout projet débute par une expression des besoins, qu'il convient de formaliser par une étude d'opportunité puis de faisabilité, avant d'être finalisée en cahier des charges. Ce dernier servira de base à la mise en place d'une organisation spécifique au projet, basée sur le triptyque coûts, moyens, délais. »

« Se prémunir contre les risques.

Les mauvaises surprises résultent souvent d'un manque d'approfondissement sur un sujet. Il s'agit donc d'anticiper les situations susceptibles de se présenter, en jugeant leur impact sur le projet. En apportant, par exemple, une action préventive, destinée à supprimer ou à réduire les risques. »

« Rester attentif aux coûts.

Sauf cas particuliers, les coûts réels d'un projet ne sont identifiables qu'au moment du bilan. Un suivi rigoureux des flux financiers aide toutefois à situer l'état de trésorerie par rapport à un prévisionnel. Si les coûts directs s'avèrent facilement repérables - achats de matériel, par exemple -, l'identification des coûts indirects relève de la performance. »

Sepa (Single European Paiement Area) : les enjeux et le calendrier

• La philosophie.

A l'instar de ce qui s'est passé sur le marché des télécoms avec le dégroupage total, qui laisse une vraie liberté de choix des opérateurs, la directive Sepa joue sensiblement le même rôle dans l'univers bancaire. En dispensant les établissements financiers de passer par une banque nationale pour effectuer ses virements dans un autre pays de l'Union européenne.

• L'échéancier.

Les règles communautaires mettent du temps à voir le jour. Mais

ensuite, leur calendrier d'application ne risque pas de prendre les DSI de court. En ce qui concerne la directive Sepa, adoptée en avril dernier, la première échéance tombe le 1^{er} janvier 2008 avec l'harmonisation des virements. Puis en novembre 2009, viendra le temps des prélèvements uniformisés. Quant à l'abandon des systèmes de paiement nationaux, il interviendra en septembre 2012. A cette date, on pourra effectuer un prélèvement ou un virement bancaire au même prix et dans les mêmes délais n'importe où en Europe.